



Pierrefitte
sur-Seine

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

CCASDEL2023_40

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE EN DATE DU 21 DECEMBRE 2023

**DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2023
DU BUDGET DU CCAS**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu la délibération N°CCASDEL2023_14 en date du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Considérant le budget primitif 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires ;

Considérant le document budgétaire joint à la présente délibération et modifiant les crédits du budget 2023 ;

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2022 du CCAS affecté à l'exercice 2023 :

- Compte 002 - 336 574,24 € - section de fonctionnement
- Compte 001 - 267 316,34 € - section d'investissement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président du CCAS,

DELIBERE

Article 1^{er} :

La décision modificative de crédits pour l'exercice 2023 du budget du CCAS est approuvée.

Article 2 :

Les crédits du budget 2023 du CCAS sont modifiés conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier principal de Saint-Ouen.

Article 4 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont les membres présents, signé après lecture

 **Le Président du CCAS**



Michel FOURCADE



DATE DE PUBLICATION : 08 JAN. 2024

DATE DE TRANSMISSION EN PREFECTURE : 08 JAN. 2024